

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 octobre 2017 à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Patricia BRAULT, Maire

ETAIENT PRESENTS : MM RIBOULET. MARCHAIS. MM BROSSARD. BRAULT. LOISEAU. Mmes MAZZONI. JUIN. GONNEAU. FAYOL. ROBIN.

ETAIENT ABSENTS : M. WATTELLE. Mmes DAMANGE. DUGUE, excusés, M BANNIER.

- Madame Isabelle DAMANGE a donné pouvoir à Madame Patricia BRAULT
- Monsieur Jackie WATTELLE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre RIBOULET
- Madame Ludivine DUGUE a donné pouvoir à Monsieur Bernard MARCHAIS

=====

Date de la convocation : 16 octobre 2017

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre RIBOULET

ORDRE DU JOUR :

- Aménagement de la rue de la Chocolaterie

- . travaux supplémentaires
- . marché de sous-traitance

- Approbation de la convention de mise à disposition par la Mairie de DESCARTES de Monsieur David ROY – musicien intervenant à l'Ecole d'ABILLY

- Personnel communal

- . fin des « contrats avenir » de Mmes Elodie GIRAUD et Leila AUGUSTIN – délibération pour la création deux contrats à durée déterminée jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- . diminution du temps de travail de Mme Martine FOUQUET – agent d'entretien
- . modification du régime indemnitaire : RIFSEEP - projet

- Communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE :

- . transfert de compétences – rapport de la CLECT
- . approbation des statuts (modification des compétences communautaires à compter du 1^{er} janvier 2018
- . adhésion au groupement de commande de la voirie

- Subvention exceptionnelle – Association SQUAT PRODUCTION

- Biens vacants sans maître : attribution des parcelles

- Personnel communal : ratios promus promouvables

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Questions diverses

OBJET – AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CHOCOLATERIE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – Délib N°66-01/10/2017

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – AVENANT N°1 :

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET, adjoint, rappelle les travaux d'aménagement de la rue de la Chocolaterie réalisés par l'entreprise COLAS de METTRAY pour un montant de 60 448.50 €

H.T., il donne l'état d'avancement des travaux et précise que des travaux supplémentaires ont été nécessaires, à savoir la pose de bordures de trottoirs notamment, le montant de l'avenant est de : 1505.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte les travaux supplémentaires pour un montant de 1505.00 € H.T. et charge Mme le Maire de signer l'avenant correspondant.**

OBJET – AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CHOCOLATERIE – MARCHE DE SOUS TRAITANCE – Délib N°67-01/10/17

MARCHE DE SOUS-TRAITANCE :

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET précise également que l'entreprise COLAS a sous-traité une partie du marché pour les travaux de signalisation horizontale par la Société ESVIA de ESVRES pour un montant de 610.00 €.

Il convient d'accepter ce marché de sous-traitance afin de pouvoir régler l'entreprise, il est précisé que ce montant sera déduit du marché initial de l'entreprise COLAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte le marché de sous-traitance avec l'entreprise ESVIA de ESVRES pour un montant de 610.00 € H.T.**
- **Charge Mme le Maire de signer les pièces relatives à ce marché**

OBJET – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA MAIRIE DE DESCARTES DE Monsieur David ROY – MUSICIEN INTERVENANT A L'ECOLE D'ABILLY – Délib N°68-02/10/17

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Mairie de DESCARTES demandant à la Municipalité d'ABILLY, d'approuver la convention de mise à disposition de David ROY, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Elle rappelle que cette convention est renouvelée chaque année, David ROY, intervient à l'Ecole comme intervenant pédagogique musical sur le temps scolaire (tous les lundis de 9 h à 12 h)

Le montant de la prestation s'élève à 2495.43 € pour la période du 04 septembre 2017 au 31 décembre 2017, plus les frais de déplacement s'élevant à 27.30 €

Il est noté que les montants pour la période du 1^{er} janvier au 6 juillet 2018 seront adressés ultérieurement compte tenu des modifications statutaires qui vont intervenir à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne son accord sur les termes de la convention et les montants annexés à la convention**
- **charge Mme le Maire de signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.**

OBJET – PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION SUR LA CREATION DE DEUX CONTRATS A DUREE DETERMINEE – Délib N°69-03/10/17

Madame le Maire rappelle les deux « contrats avenir » de Mmes GIRAUD Elodie et Leila AUGUSTIN qui se terminent respectivement les 22 novembre et 6 novembre 2017.

Il convient de créer deux emplois non permanents à temps complet.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins à l'Ecole jusqu'au 6 juillet 2018 il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique (*emploi*) à temps complet à raison de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**DECIDE :****Article 1 :**

De créer deux emplois non permanents d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

OBJET – PERSONNEL COMMUNAL : DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE Mme FOUQUET Martine – Adjoint technique territorial – Délib N°70-03/10/17

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Mme FOUQUET Martine, adjoint technique territorial, chargé de l'entretien des locaux de la Mairie qui souhaite pour des raisons personnelles diminuer son temps de travail.

Cet agent est titulaire de son emploi pour une durée de 17 h 30 hebdomadaire et souhaite réduire son temps de travail à 8 heures hebdomadaire.

Madame le Maire propose la délibération ci-dessous :

Compte tenu de la demande de Madame FOUQUET Martine, adjoint technique territorial chargée de l'entretien des locaux de la Mairie pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30 qui souhaite réduire son temps de travail à 8 heures hebdomadaire pour raisons personnelles , il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 17 h 30 par semaine par délibération du 19 janvier 2011 à 8 heures par semaine à compter du 6 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU, le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

DECIDE

- **d'adopter la proposition du Maire**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**

OBJET – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU REGIME INDMNITAIRE : RIFSEEP – Projet – dossier n°03

Madame le Maire indique que le régime indemnitaire n'est plus réglementaire, il convient de le modifier selon les nouveaux textes en vigueur.

Les objectifs fixés par ces nouveaux textes sont les suivants :

- prendre en compte la place de chaque agent dans l'organigramme
- susciter l'engagement
- valoriser la responsabilité, la polyvalence des agents
- garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement

Le nouveau régime indemnitaire comprend dorénavant deux parts :

- une part appelé IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)
- une part appelé CIA (complément indemnitaire annuel) versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent.

Le projet sera soumis au Comité technique du Centre de Gestion pour approbation avant d'être soumis au conseil municipal.

Le conseil municipal se prononce sur l'enveloppe globale attribuée à chaque catégorie de personnel, le Maire sera chargé de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.

REGIME INDEMNITAIRE JUSQU'AU 31/12/2017

CATEGORIE	MONTANTS BRUTS ANNUELS PAR CATEGORIE
Catégorie A Secrétaire de Mairie	2244.00 € (IFTS) – indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
Catégorie C Adjoints administratifs	687.00 € - (IAT) – indemnité d'administration et de technicité
Adjoints techniques	687.00 € à 952.00 € - (IAT) – indemnité d'administration et de technicité

PROJET RIFSSEP A COMPTER DU 01/01/2018

CATEGORIE	MONTANTS BRUTS ANNUELS IFSE	MONTANT BRUTS ANNUELS CIA
Catégorie A Secrétaire de Mairie	Montant annuel plafond : 36210.00 € 3000.00 €	1000.00 €
Catégorie C Adjoints administratifs :	Montant annuel plafond : 10800.00 € à 11340.00 €	
Groupe 1	800.00 €	300.00 €
Groupe 2	800.00 €	200.00 €

Adjoints techniques :	1050.00 €	300.00 €
Groupe 1	990.00 €	300.00 €
Groupe 2		

Le conseil municipal donne un avis favorable sur ce projet.

OBJET – COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE – TRANSFERT DE COMPETENCES – Rapport de la CLECT – Délib N°71-04/10/17

Madame le Maire expose que la Commission locale d'évaluation des charges transférées de LOCHES SUD TOURAINE a validé le 11 septembre 2017 le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion, conformément à l'article 1609 nonies C du code des impôts.

Madame le Maire présente le rapport transmis par Monsieur le Président de la CLECT.

Elle précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du code des impôts.

VU, l'article 1609 nonies C du code des impôts.

VU, le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2017 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de LOCHES SUD TOURAINE en date du 11 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE le rapport de la CLECT tels que présenté et annexé à la présente délibération.**

OBJET – COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE – Approbation des statuts – modification des compétences communautaires à compter du 1^{er} janvier 2018 – Délib N°72-04/10/17

Madame le Maire expose que, par délibération du 13 septembre 2017, le conseil communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à :

- l'harmonisation des compétences optionnelles sur le territoire ;
- des changements de catégories dans les blocs obligatoire/optionnel/facultatif ;
- des précisions dans les formulations des compétences réellement exercées par Loches Sud Touraine.

Madame le Maire présente le projet de statuts de la communauté de communes qui a été validé en conseil communautaire pour être effectif au 1^{er} janvier 2018.

Madame le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur cette modification des compétences en application de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les compétences communautaires définies par les arrêtés préfectoraux en date du 15 décembre 2016 et du 29 juin 2017

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 septembre 2017

Une discussion s'engage entre les différents membres du conseil municipal par rapport aux compétences et notamment sur l'harmonisation des différents tarifs pratiqués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION

- **ACCEPTE le projet de statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération**

OBJET – COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA VOIRIE – Délib N°73-04/10/17

Madame le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Madame le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2018 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Madame le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics. En revanche, l'exécution des marchés reste à la charge des membres du groupement et chaque commune signe donc, à l'issue de la procédure de consultation, des marchés pour ce qui la concerne avec les prestataires retenus et les exécute en son nom propre et pour son compte.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2018 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.**
- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention.**

OBJET – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION SQUAT PRODUCTION – Délib N°74-05/10/17

Monsieur Bernard MARCHAIS, adjoint, précise qu'il a rencontré Adrien BANNIER, Président de l'Association SQUAT PRODUCTION, qui lui a fait part de son projet qui consiste à la réalisation d'un court-métrage filmé sur la commune du 15 au 19 novembre prochain.

Le budget prévisionnel s'élève à 1900.00 €.

Adrien BANNIER sollicite une subvention exceptionnelle pour mener à bien son projet.

Monsieur Bernard MARCHAIS que Monsieur Adrien BANNIER intervient auprès des enfants de l'École dans le cadre des Temps Aménagés Périscolaires et anime tous les mercredis les ateliers théâtre pour les enfants.

Monsieur Bernard MARCHAIS propose d'accorder à l'association SQUAT PRODUCTION une subvention de 600.00 € comprenant le versement de la subvention 2018 par anticipation d'un montant de 200.00 € et une subvention exceptionnelle de 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte le versement d'une subvention de 600.00 € à l'association SQUAT PRODUCTION selon le détail cité ci-dessus.**

**OBJET – BIENS VACANTS : ATTRIBUTION DES PARCELLES –
Délib. n°75-06/10/17**

Madame le Maire rappelle :

- l'état d'abandon des terrains de la succession vacante PROUTEAU,
 - l'arrêté n°22-02/2016 portant constat de la vacance des terrains en date du 23 février 2016
 - la délibération n°65-10/08/17 portant prise de possession des terrains.
- Elle indique également que les personnes intéressées par ces biens ont été contactées et ont remis des offres cachetées à la Mairie hormis Mr BERGEOT qui a effectué son offre par mail le 23 octobre à 22 heures 28

Il est donc procédé à l'ouverture de ces enveloppes :

- Offre de Mr RITZ Michaël – parcelle BD N° 24.....	3000.00 €
- Offre de Mr et Mme COAT Michaël – parcelle BD N°24.....	10000.00 €
- Offre de Mr BERGEOT Pascal – parcelle BC N°37.....	1000.00 €
- Offre de Mr MATHURIER Dominique – parcelle BC N°35-BC N°37.....	1100.00 €
- Offre de Mr MATHURIER Lucien – parcelle YK N°29.....	1200.00 €
- Offre de Mr et Mme BROSSAS André – parcelle YM N°19.....	1000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- **d'attribuer la parcelle BD N°24 « La Brunelière » à Mr et Mme COAT Michaël pour une superficie de 6 a 60 ca pour un montant de 10 000.00 €**
- **d'attribuer les parcelles BC N°35 « Le Haut Bourg » d'une superficie de 1 a 82 ca et la parcelle BC N°37 « Le Haut Bourg » d'une superficie de 0 a 95 ca à Mr MATHURIER Dominique pour un montant de 1 100.00 € sachant que Mr MATHURIER Dominique est déjà propriétaire des parcelles BC N°34 et BC N°36 et qu'il s'engage à laisser la partie parking ouverte au stationnement des personnes ayant pour habitude d'y stationner (cette condition sera mentionnée dans l'acte)**
- **d'attribuer la parcelle YK N°29 « La Malgagne » à Mr MATHURIER Lucien pour une superficie de 73 a 60 ca pour un montant de 1 200.00 €**
- **d'attribuer la parcelle YM N°19 « Les Gaudries » à Mr et Mme BROSSAS André pour une superficie de 52 a 70 ca pour un montant de 1 000.00 €**

CHARGE

- **Mme le Maire de contacter Maître Gilles ROY, notaire à DESCARTES pour la rédaction des actes.**
- **Mme le Maire de signer l'ensemble des pièces à intervenir pour la vente de ces parcelles.**

OBJET – PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION FIXANT LES RATIOS DE GRADE POUR LA COLLECTIVITE A COMPTER DE 2017 – Délib. n°76-07/10/17

Madame le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier de 0 à 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre des emplois des Agents de Police.

Vu, l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- Fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade
- Sur la base des critères retenus suivants :
 - l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel
 - la prise en compte de l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement ou les aptitudes de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'adopter le ratio commun ainsi proposé.**

OBJET – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – Délib. n°77-08/10/17

Madame le Maire précise que suite à la réorganisation des différentes carrières des agents notamment de la catégorie C, les adjoints techniques de 2^{ème} classe peuvent soit :

- par concours
- par avancement de grade avec et sans examen professionnel : taux de promotion déterminé par délibération après avis du Comité Technique + quotas réglementaires

être promu adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe (le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe étant obsolète)**
- **Monsieur Philippe JOUBERT bénéficiera de ce grade à compter du 1^{er} décembre 2017.**

OBJET – QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Prise en charge des frais de déplacement – Mme MOURA Alexandra – intervention TAP – Délib. N°78-09/10/17 :**

Mme le Maire rappelle la délibération n°62-07/08/17 prise le 31 août 2017 relative à l'emploi de Mme MOURA Alexandra, recrutée dans le cadre des TAP, il a été omis de mentionner que les frais de déplacement entre le domicile de Mme MOURA et l'Ecole seraient pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **décide de prendre en charge les frais de déplacement de Mme MOURA entre son domicile et l'Ecole d'ABILLY.**

- ✓ **Réunion projets d'investissement :**

Mme le Maire invite l'ensemble du conseil municipal a participé à une réunion de travail pour réfléchir aux futurs investissements.

Cette réunion se déroulera le lundi 6 novembre à 20 heures à la Mairie

- ✓ **Compte-rendu jury régional de fleurissement**

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la visite du Jury régional de fleurissement. Les deux fleurs accordées à la commune d'ABILLY ont été conservées.

- ✓ **Manifestations diverses :**

Mme le Maire rappelle les dates des prochaines manifestations :

- cérémonie du 11 novembre
- téléthon le vendredi 1^{er} décembre
- marché de Noël le vendredi 8 décembre
- vœux de la municipalité le samedi 6 janvier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises

Nature	Références
- Travaux d'aménagement de la Rue de la Chocolaterie – travaux supplémentaires – Avenant n°1	Délib. n°66-01/1017
- Travaux d'aménagement de la Rue de la Chocolaterie – marché de sous-traitance	Délib. n°67-01/10/17
- Approbation de la convention de mise à disposition par la Mairie de Descartes de Mr David ROY – musicien intervenant à l'Ecole d'ABILLY	Délib. n°68-02/10/17
- Personnel Communal – délibération sur la création de deux contrats à durée déterminée	Délib. n°69-03/10/17
- Personnel Communal – diminution du temps de travail de Mme FOUQUET Martine – Adjoint technique territorial	Délib. n°70-03/10/17
- Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE – transfert de compétences – Rapport de la CLECT	Délib. n°71-04/10/17
- Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE – Modification des compétences communautaires – Approbation des nouveaux statuts	Délib. n°72-04/10/17
- Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE – Adhésion au groupement de commande de la voirie	Délib. n°73-04/10/17
- Subvention exceptionnelle – Association SQUAT PRODUCTION	Délib. n°74-05/10/17
- Biens vacants – attribution des parcelles	Délib. n°75-06/10/17
- Personnel Communal – Délibération fixant les ratios promus promouvables pour la collectivité à compter de 2017	Délib. n°76-07/10/17
- Personnel Communal – Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Délib. n°77-08/10/17
- Questions diverses : <ul style="list-style-type: none"> → prise en charge des frais de déplacement de Mme MOURA Alexandra intervenante dans le cadre des TAP → Réunion projets investissements → Compte-rendu du Jury régional de fleurissement → Manifestations diverses 	Délib. n°78-09/10/17

BRAULT P.	RIBOULET J.P.	MARCHAIS B.	DAMANGE I. p*	BROSSARD P.
LOISEAU T.	WATTELLE J. p*	MAZZONI M.	GONNEAU M.	FAYOL G.
BRAULT S.	JUIN S.	BANNIER A. A*	ROBIN H.	DUGUÉ L. p*

P* pouvoir

A* absent